

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de conseillers en exercice	15	L'an Deux Mil vingt trois Le 05 Avril Le Conseil Municipal de la Commune de HAUTEFORT, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sur la présidence de Monsieur Jean Louis Pujols Maire.
Présents	10	Date de Convocation du Conseil Municipal : 30 mars 2023
Votants	12	PRESENTS: Mr PUJOLS Jean-Louis. REBEYROL Elodie. MOUSSEAUULT Philippe. FORT Sylvette. POUMEAUD Albert. CONTAMINE David. CHABASSIER David. DELACOTE Aurélie. DECLE Sébastien. BINETRUY/MEYER Nadine.
absents	05	ABSENTS : BELLEIL Thomas. FALLEAU Geneviève. PERTUIS Martine. EYSSARTIER Jennifer. MARY Sophie.
Procurations	02	PROCURATIONS : Thomas BELLEIL à Sylvette FORT, Geneviève FALLEAU à Nadine BINETRUY SECRETAIRE DE SEANCE : Mme REBEYROL Elodie a été élue.

OBJET : Vente d'un bien communal – Ancien portail des locaux techniques

La commune de Hautefort dispose de bien qu'elle puisse être amenée à céder pour diverses raisons : évolution de ses besoins, matériel obsolète, hors d'usage, nécessité de remplacement, etc.

L'ancien portail des locaux technique a été changé il y a des années mais le matériel est resté sur place depuis son changement. Il n'apparaît plus dans l'actif de la commune.

Un acquéreur potentiel s'est manifesté par courrier auprès de Monsieur le Maire en date du 27 mars 2023 pour confirmer son souhait d'acheter le matériel au prix de 50 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** la cession du portail au prix de 50 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à établir tous les documents nécessaires à cette démarche.

➤ **Adopté à l'unanimité**

Fait et Délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

HAUTEFORT le 05/04/2023
LE MAIRE,
Jean Louis PUJOLS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212402101-20230405-2023-28-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/04/2023



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les 2 mois à compter de sa notification.